



CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 02/02/2021

L'an deux mille vingt et un le mardi deux février à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme. Pascale Luguët, Présidente.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport N°3 - Nouveau règlement intérieur de la crèche familiale de Boé

Présents :

Mme LUGUET **Maire**

Mme MANDEIX **Vice-présidente**

Mme FRECHET **Déléguée**

Mme PERTHUIS, Mme TRUILHE, M BEAUMONT, Mme BASSI, Mme SADRES **Conseillers Municipaux**

M BACHOWSKI, M BRU, M NADAU **Désignés**

Absents excusés :

M FAINZANG (donne pouvoir à Mme MANDEIX)

Mme MANSE (absente excusée), Mme BENFAKIR (absente excusée), Mme COPPOLA (absente excusée), Mme GONZALO (absente excusée), Mme MAHAIE (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	011
Nombre de procurations :	01

Rapporteur : **Mme Christine FRECHET**

AS N° 2021 - 35 - 003

I - Exposés des motifs

Le règlement intérieur de la crèche familiale de Boé propose 40 places d'accueil du lundi au vendredi de 6h30 à 19h30 soit une amplitude d'ouverture journalière de 13 heures.

Les derniers bilans d'activité de la structure présentent :

→ une absence d'accueil sur le créneau horaire de 6h30 à 7h et de 19h à 19h30,

→ une fréquentation faible sur certains créneaux horaires de la journée,

→ un taux d'occupation de la structure inférieur à 70 % :

	Heures d'accueil réalisées	Taux d'occupation
2018 (*1)	66 212	50,93 %
2019	65 085	50,06 %
2020 (*2)	56 528	50,56 %

(*1) Base de calcul : 250 jours d'ouverture (capacité théorique : 130 000 h)

(*2) Base de calcul : 215 jours d'ouverture (capacité théorique : 111 800 h) → fermeture de la crèche pendant 8 semaines (Covid)

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée entre la ville de Boé et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la ville s'est engagée, entre autres, à réaliser à minima un taux d'occupation égal ou supérieur à 70%. En contrepartie, la CAF verse une prestation de service unique (PSU) à la ville de Boé (PSU 2019 : 252 295 €).

Afin d'améliorer le taux d'occupation de cette structure, deux actions peuvent être mises en place :

Action 1 - Faire évoluer l'amplitude d'ouverture de la crèche familiale :

Simulation de l'évolution du taux d'occupation de la crèche familiale avec une diminution de l'amplitude d'ouverture de la structure :

Capacité théorique de la crèche familiale avec une amplitude d'ouverture de 13h/jour :

- Nombre de jours d'ouverture (215) x amplitude journalière d'ouverture (13h) x nombre de places (40) = 111 800 heures,

Taux d'occupation 2020 :

- Nombre d'heures réalisées : 56 528h

Taux d'occupation : $56\,528 : 111\,800 * 100 = 50,56 \%$

Capacité théorique de la crèche familiale avec une amplitude d'ouverture de 12h/jour :

- Nombre de jours d'ouverture (215) x amplitude journalière d'ouverture (12) x nombre de places (40) = 103 200 heures,

Taux d'occupation 2020 :

- Nombre d'heures réalisées en 2020 : 56 528h

Taux d'occupation : $56\,528 : 103\,200 * 100 = 54,77 \%$

Avec une réduction du temps d'ouverture de la structure (-1h/jour), le taux d'occupation 2020 passerait de 50,56 % à 54,77 % sans incidence sur l'accueil proposé aux familles (offre adaptée à la demande).

La disposition suivante est a intégrée dans le chapitre 2.d du règlement intérieur : « La crèche familiale peut accueillir les enfants du lundi au vendredi de 7h à 19h ».

2 - Faire évoluer l'agrément de la crèche familiale vers un agrément modulé :

Au vu des contrats d'accueil 2020-2021 signés par les familles, l'agrément modulé peut être le suivant :

Agrément 1 : Pendant la période scolaire

	Agrément actuel	Agrément modulé
	Nombre de places d'accueil	Nombre de places d'accueil

De 7h à 8h	40	8
De 8h à 9h	40	30
De 9h à 17h	40	40
De 17h à 18h	40	30
De 18h à 19h	40	8

Agrément 2 : Pendant les vacances scolaires

	Agrément actuel Nombre de places d'accueil	Agrément modulé Nombre de places d'accueil
De 7h à 8h	40	5
De 8h à 9h	40	15
De 9h à 17h	40	30
De 17h à 18h	40	15
De 18h à 19h	40	5

Capacité théorique de la crèche familiale avec l'agrément modulé : 76 276 h

Taux d'occupation : $56\,528 : 76\,276 * 100 = 74,10 \%$

Avec cette nouvelle mesure, le taux d'occupation de la structure est supérieur à 70 %. L'objectif contractuel fixé dans le cadre de la convention de partenariat entre la ville de Boé et la Caisse d'Allocation Familiale est atteint.

II - Considérants et références juridiques

Considérant les engagements contractuels de financement de la CAF,
 Considérant les modifications apportées au règlement intérieur de la crèche familiale de Boé,
 Le conseil d'administration, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

ANNULER la précédente délibération n°2019-26-004 en date du 19 juin 2019 et
ADOPTER le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche familiale.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil d'administration,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Mme Catherine MANDEIX

SIGNE

Mme Pascale Luguët